

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 37-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU l'organisation de la Randonnée cyclotouriste « La Printanière » le Dimanche 3 Avril 2022 ;

En raison d'une concentration cyclotouriste et afin d'éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 La rue Roger Salengro sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules le dimanche 3 avril 2022 de 10 h 00 à 14 h 00. La déviation se fera par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux mettront en place les panneaux d'interdiction et de déviation.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. le Président du Cyclo-Club
- M. l'Adjoint aux Fêtes

Certifié exact,
Le Maire,

Fait à ORCHIES, le 09/02/2022

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



**Pour le Maire,
Adjoint délégué**